



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 5 décembre 2023, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents.

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2023-12-265

Adoption du 520 règlement relatif à l'abrogation des règlements

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 520

Règlement numéro 520 relatif à l'abrogation des règlements.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 7 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : Règlement relatif à l'abrogation de certains règlements.

ARTICLE 2. RÈGLEMENTS ABROGÉS

Le présent règlement abroge spécifiquement les règlements énumérés ci-dessous.

Règlement 187 adopté en 1990

Concernant les sessions qui tombent un jour férié.
Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 193 adopté en 1991

Pour fixer le taux de taxes de l'exercice financier 1992.
Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 200 adopté en 1993

Entente relative à la protection contre l'incendie.
Cette entente n'existe plus.

Règlement 266 adopté en 2000

Pour reporter l'assemblée régulière du 4 avril 2000.
Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 270 adopté en 2000

Modifiant le règlement 232 rémunération des élus.
Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 288 adopté en 2001

Pour reporter l'assemblée régulière du 6 février 2001.



SAINT-VALENTIN

Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 298 adopté en 2002

Pour reporter l'assemblée régulière du 5 février 2002.

Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 304 adopté en 2003

Pour reporter l'assemblée régulière du 2 septembre 2003.

Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 314 adopté en 2005

Pour reporter l'assemblée régulière du 2 août 2005.

Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 316 adopté en 2005

Report l'année d'une élection régulière de l'assemblée régulière du premier mardi de novembre au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.

Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 361 adopté en 2009

Décrétant un tarif lors d'une intervention du service de prévention des incendies lors de l'incendie d'une propriété.

Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 369 adopté en 2009

Concernant la rémunération du personnel électoral.

Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 482 adopté en 2019

Modifiant le règlement 419 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité.

Ce règlement n'est plus applicable.

Règlement 483 adopté en 2019

Modifiant le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité.

Ce règlement n'est plus applicable.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTÉ À SAINT-VALENTIN

Ce 5^e jour de décembre 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 6^e jour de décembre 2023

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière



SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ADOPTION RÈGLEMENT 520

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 520 relatif à l'abrogation des règlements est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 16^{ième} jour du mois de janvier 2024.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 520 relatif à l'abrogation des règlements, à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 16 janvier 2024 entre 13h00 et 17h00.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 16^{ième} jour du mois de janvier 2024.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière